

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_229

Objet : Tarifs séjour ski Jeunesse 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Le pôle jeunesse de la Ville de Villeneuve d'Ascq propose d'organiser un séjour ski à Habère-Poche du samedi 8 au dimanche 16 février 2025. Ce séjour est destiné aux jeunes villeneuvois âgés de 12 à 17 ans. Le nombre de places pour ce séjour est fixé à 23. Pour mémoire, 16 jeunes avaient participé au séjour de février 2023.

Ce séjour permettra aux jeunes villeneuvois de découvrir la montagne d'Habère-Poche et de se dépayser au grand air. Ils s'enrichiront culturellement par la découverte d'un territoire et de son histoire. Ce séjour s'inscrira également dans une démarche de développement durable par sa faible empreinte carbone, avec un choix de transport en train.

Le coût prévisionnel de ce séjour s'élève à 15 000 € inscrit au budget prévisionnel 2025. Pour ce dernier, une grille de tarification basé sur le quotient familial est présentée en annexe.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser l'organisation du séjour ski à Habère-Poche du 8 au 16 février 2025 ;
- d'approuver la grille de tarification proposée pour ce séjour.

Imputation comptable : 7066 338 4240
Politique publique (domaine-action-activité) : 10.2.1 Projets jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207694-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

TARIFS SÉJOUR DE SKI - HABERE POCHE - FÉVRIER 2025

Tarifs Villeneuvois (sous réserve de validation par le conseil municipal)

tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
quot. Fam	<400	499	700	850	917	1003	1186	1369	1510	1682	2156	>2156
séjours de 8 jours												
ville	510,00 €	525,00 €	535,00 €	550,00 €	510,00 €	475,00 €	440,00 €	405,00 €	370,00 €	335,00 €	300,00 €	265,00 €
AVE CAF max	500,00 €	410,00 €	340,00 €	290,00 €								
part. familles	90,00 €	105,00 €	120,00 €	129,50 €	225,00 €	260,00 €	295,00 €	330,00 €	365,00 €	400,00 €	435,00 €	470,00 €
Montant du séjour	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €

Tarifs non Villeneuvois (sous réserve de validation par le conseil municipal)

tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
quot. Fam	<400	499	700	850	917	1003	1186	1369	1510	>1510
séjours de 8 jours										
ville	330,00 €	330,00 €	330,00 €	330,00 €	335,00 €	270,00 €	205,00 €	140,00 €	75,00 €	- €
AVE CAF max	500,00 €	410,00 €	180,00 €	290,00 €						
part. familles	162,00 €	202,50 €	243,00 €	283,50 €	400,00 €	465,00 €	530,00 €	595,00 €	660,00 €	735,00 €
Montant du séjour	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €

Le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :

1/12ème des ressources imposables perçues par les familles en 2024

auxquelles s'ajoutent les prestations familiales, le tout divisé par le nombre de parts au foyer

Le nombre de parts est calculé comme suit :

2 parts pour les parents (ou parent isolé)

pour les enfants à charge au sens des prestations familiales : ½ pour chacun des deux premiers

une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang.